



Les Martres de Veyre

MAIRIE

Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

ID : 063-216302141-20230316-2023_03_07-BF



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10/03/2023

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT – Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - Frédéric MASSON - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE – David PERREIRA – Sébastien BERNARD - Catherine LOPEZ - Damien COULON - Lucie DEQUESNES

ONT DONNE POUVOIR : Jocelyne MOGENROS (Procuration à Gloria DIALLO) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (procuration à Pascal PIGOT) - Éric CANDIOLO (Procuration à Martine BOUCHUT).

ABSENTS : Stéphanie DUBIEN - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Kévin TREMOUILLE.

Annick BARDEY a été élue Secrétaire.

n° 2023-03-07

CM du 16.03.2023

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE « LES MARTRES ENERGIE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M4,

Vu la délibération n° 2022-03-09 du Conseil municipal du 14 avril 2022, portant création de la régie à autonomie financière pour l'exploitation du spic « énergie »

Vu la création du numéro SIRET 216 302 141 00132 par l'INSEE en date du 31 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 6 mars 2023.

Le budget annexe « Les Martres Energie » 2023 est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 1 413.23€ et en section d'investissement à hauteur de 36 200€, en dépense et en recette, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2022	CA 2022	BP 2023
Dépenses de fonctionnement		2 000,00	-	1 413,23
011	Charges à caractère général	2 000,00	-	213,23
023	Transfert en section d'investissement			1 200,00
Recettes de fonctionnement		2 000,00	-	1 413,23
70	Produit des services	2 000,00	-	1 413,23
Résultat de fonctionnement		-	-	-
SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2022	CA 2022	BP 2023
Dépenses d'investissement		20 000,00	-	36 200,00
21	Immobilisation	20 000,00	-	35 000,00
1687	REMBOURSEMENT DU CAPITAL au BP			1 200,00
Recettes d'investissement		20 000,00	-	36 200,00
13	Subventions d'investissement	20 000,00	-	5 000,00
1687	emprunt (du BP)			30 000,00
023	Transfert de la section de fonctionnement			1 200,00
Résultat d'investissement		-	-	-

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

S²LOW

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget annexe « Les Martres-de-Vivres »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et son représentant à exécuter ce budget et signer toutes les pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette opération

Publié le :

ID : 063-216302141-20230316-2023_03_07-BF

Pour :	23
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 17 mars 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,
Pascal PIGOT

